



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-85

Festiv'été 2022 - Subvention au Comité des Fêtes

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022,
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes ;
Considérant que cette association a participé au 13 juillet 2022 en tenant un stand de buvette/restauration,
Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** une subvention au Comité des Fêtes dans le cadre de leur contribution à l'organisation du 13 juillet 2022 pour un montant de 26 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Josiane MONDON



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>